

Le 8 août deux mille treize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 3 septembre deux mille treize,

MARDI 3 SEPTEMBRE 2013, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, Marie-Claire HAMON, François FEJEAN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Fabrice GAUVAIN, Thierry TRONET, Denise POIDEVIN, Eric FOURNEL, Soizic NOGRET, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN.

ETAIENT ABSENTS : Jérôme LEROUX,
Caroline LESCLINGANT,
Anne AMOURET,
Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Soizic NOGRET en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de convention de partenariat avec le FRAC Bretagne, une demande de dégrèvement des taxes communales sur la facture d'eau de la résidence de Perdriel et une demande de subvention au titre du contrat de territoire auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor pour les travaux de voirie 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-25 du 4 juillet 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant l'étude géotechnique de la station de traitement des eaux usées, a été signé au profit de l'entreprise Ginger CEBTP du Minihy-Tréguier, à hauteur de 1.110,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-26 du 4 juillet 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le revêtement de sol à la résidence de Perdriel, a été signé au profit de l'entreprise Miriel de Languenan, à hauteur de 2.995 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-27 du 8 août 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le marché de voirie 2013, a été signé au profit de l'entreprise Sacer, La Rogerais, à Châteaugiron, à hauteur de 72.367 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-28 du 8 août 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la construction de la charpente métallique du préau de l'accueil de loisirs sans hébergement, a été signé au profit de l'entreprise CBM, Zone industrielle Les Landes de Penthièvre, à Plestan, à hauteur de 16.038,98 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-29 du 8 août 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la construction de la couverture du préau de l'accueil de loisirs sans hébergement, a été signé au profit de l'entreprise Hervé Brochard, 42 rue de la Ville-ès-Cours, à Saint-Malo, à hauteur de 9.956,90 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-30 du 8 août 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le levé topographique complémentaire pour l'aménagement du bourg, a été signé au profit de l'entreprise Eguimos, 1 rue des Mauriers, à Saint-Malo, à hauteur de 426,25 euros hors taxes.

OBJET : Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères, réforme de la tournée du bourg.

Marie-Claire Hamon, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal la réforme de la tournée de collecte des ordures ménagères dans le bourg.

Il est proposé de réduire le nombre de tournée en zone agglomérée dans la mesure où les containers se trouvent peu chargés en déchets ménagers. Une tournée est en conséquence très onéreuse pour peu de déchets collectés : utilisation de véhicules énergivores, manutention peu rentable, bilan carbone défavorable...

Une diminution du nombre de tournées engendrerait, en outre, une économie d'échelle se retrouvant sur la facture à la charge de chaque habitant.

Bien entendu, cette réduction du nombre de tournées ne serait pas applicable aux collectivités et aux restaurateurs qui eux déposent des quantités conséquentes de déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet et DEMANDE la réduction du nombre de tournées hebdomadaires à une seule journée de préférence en début de semaine. Les membres de l'assemblée délibérante demandent que les collectivités et les restaurateurs bénéficient toujours de deux tournées hebdomadaires.**

OBJET : Convention de veille foncière avec la SAFER.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de convention de veille foncière avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne.

La commune confie à la SAFER une mission foncière constituée des actions suivantes : veille foncière, acquisition de terres et constitution de réserves foncières à vocation compensatrice et gestion provisoire du patrimoine foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Présentation et validation du projet de nouvelle station d'épuration pour 9.700 équivalents habitants.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de construction de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 9.700 équivalents habitants. Ce projet pour lequel la commune de Ploubalay est maître d'ouvrage est partagé par la commune de Lancieux à hauteur de 50 % du résiduel hors taxes, subventions et participations déduites, dans la mesure où les effluents de cette commune sont traités entièrement par cet ouvrage.

Un nouveau débitmètre doit permettre de mesurer précisément les quantités entrant dans la station de traitement des eaux usées pour permettre une prise en charge financière des deux communes en fonction des eaux à traiter. Cette autorisation de traitement fera l'objet d'une convention ultérieure entre les deux communes.

Madame le Maire présente les modifications intervenues par rapport à l'avant-projet, le schéma de la filière eau retenue, les données géotechniques, les coûts estimatifs, les plans et la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Nouvelle station d'épuration, avenant portant forfait définitif de rémunération pour la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le dossier de construction d'une nouvelle station d'épuration se poursuit normalement et que le groupe de travail composé de représentants des communes de Ploubalay et Lancieux, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du maître d'œuvre, des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'est fixée sur le marché à soumettre aux entreprises de construction.

Ce choix permet de fixer un forfait de rémunération en fonction de la mise en place d'un montant file eau conforme au programme, ajout d'une désodorisation physico-chimique, ajout de la file boue avec centrifugation et aire de stockage des boues et aménagements paysagers soignés.

Malgré les contraintes liées à la situation, le maître d'œuvre a travaillé dans le respect des délais contractuels, en proposant un rendu en adéquation avec les attentes de la collectivité et des contraintes associées. Une présentation lors d'un conseil municipal qui n'était pas inclus dans la proposition initiale a été effectué.

Un forfait fixe est proposé pour les EP, AVP et PRO. Pour la phase ACT, le maître d'œuvre s'engage à :

- DCE (Rédaction des pièces administratives et techniques) : le maître d'œuvre devra intégrer la partie traitement des boues (qui ne pouvait pas être estimée lors de la

proposition initiale) ainsi que la partie désodorisation physico-chimique. Le maître d'œuvre sera également force de proposition pour les critères du RC.

- Analyse des offres : cette analyse intégrera également le traitement des boues et la désodorisation physico-chimique et générera du temps supplémentaire pour le maître d'œuvre que ce soit pour les solutions de base mais également pour les variantes. Concernant la négociation, le maître d'œuvre jouera un rôle très important pour assister la collectivité sur des choix techniques et ainsi financiers et négocier avec les entreprises pour des gains financiers largement supérieurs au forfait complémentaire de rémunération du Maître d'œuvre.
- Mise au point du marché avec l'entreprise retenue.

En outre, le montant estimé par le maître d'œuvre comprend toutes les contraintes indiquées dans le programme. Il est envisageable, lors des négociations, de statuer quant à certains choix techniques (aménagements paysagers, désodorisation...). Le maître d'œuvre est disposé à assister pleinement la collectivité pour obtenir un budget le plus bas possible avec une offre conservant un intérêt technique suffisant et pertinent.

En conséquence, madame le Maire propose le nouveau forfait de rémunération suivant :

EP : 4.500 euros hors taxes
AVP : 8.850 euros hors taxes
PRO : 8.620 euros hors taxes
ACT : 14.290 euros hors taxes
VISA : 6.465 euros hors taxes
DET : 48.316 euros hors taxes
AOR : 5.784 euros hors taxes

La commune de Lancieux prend en charge 50 % de la valeur hors taxes de cette augmentation dans les mêmes conditions qu'initialement. Un titre de recettes est émis à chaque paiement demandé par l'assistant au maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement, validation de travaux supplémentaires.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre de la construction du préau de l'accueil de loisirs.

Il importe de creuser des tranchées pour le raccordement des eaux pluviales, fournir et poser des regards d'eaux pluviales et d'effectuer des reprises d'enrobés pour un coût de 1.878 euros hors taxes. Ces travaux étaient initialement prévus dans le cadre du marché global d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Madame le Maire propose d'accepter cet avenant qui permettra d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement, demande de subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'extension et de réaménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement sont inscrits au contrat de territoire contracté avec le Conseil général des Côtes d'Armor qui est actuellement en cours de renégociation.

Les marchés pour l'extension du préau sont validés et les travaux sur le reste du bâtiment doivent débutés dans un avenir proche.

Madame le Maire propose de solliciter les services du Conseil général des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention portant sur les travaux engagés pour la construction du préau qui s'établit à hauteur de 27.873,88 euros hors taxes. Une autre demande complémentaire interviendra lorsque l'appel d'offres du reste des travaux d'extension sera fructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor à hauteur de 18.968,86 euros correspondant à l'application du contrat de territoire.**

OBJET : Syndicat départemental d'électricité, étude de détail d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue des Ormelets.

Bernard Josselin, premier adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié de manière détaillée le coût de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique de la rue des trois frères Lecoublet suite à la précédente délibération du 8 janvier 2013 relative à la validation de l'étude sommaire desdits travaux.

Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le syndicat départemental est estimé à la somme de 35.000 euros toutes taxes comprises selon les conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 25 % calculé sur le montant toutes taxes comprises de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le syndicat est estimé à la somme de 30.000 euros toutes taxes comprises, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, selon les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de base « travaux d'éclairage public » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant toutes taxes comprises de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Le projet de réfection du réseau téléphonique présenté par le syndicat est estimé à la somme de 9.500 euros toutes taxes comprises pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique, en fonction de la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique » et de 600 euros hors taxes pour le câblage. La commune ayant transféré ces compétences au syndicat, cette estimation fait apparaître un coût de 8.750 euros à la charge de la commune pour le réseau électrique, 15.000 euros pour le réseau d'éclairage public, 9.500 euros toutes taxes comprises pour le réseau téléphonique et 600 hors taxes au titre du câblage par France Télécom.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Point sur les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un point sur les travaux :

Rebouchage des trous sur la voirie,
Tontes, désherbage
Passage du désherbeur thermique,
Gestion des manifestations,
Terrassement, pose de bordures et empierrage de l'agrandissement de la cour du restaurant des enfants,
Remplacement des bornes du marché,
Pose de radiateurs à l'école maternelle,
Travaux dans les écoles (peinture, aménagement, travaux divers),
Réparation des rampes néon de la salle de sports.
Déplacement d'un poteau incendie à la Ville-ès-Vitel par l'entreprise SAUR,
Coulage des dés de fondation du préau du restaurant des enfants par l'entreprise Moesan,
Réalisation d'un enrobé drainant pour agrandir la cour du restaurant des enfants par l'entreprise Moquet,
Remplacement d'ouvertures à l'école élémentaire par l'entreprise Lesage.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 3 impasse du Limousin.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 3 impasse du Limousin, cadastré AI 81 pour une superficie cédée de 504 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43 pour une superficie cédée représentant 655/10000 pour un appartement et 54/10000 pour un stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à 4 rue Ernest Rouxel,

cadastré AD 43 pour une superficie cédée représentant 820/10000 pour un appartement d'une surface de 36,04 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 16 rue du Chaffaud.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 16 rue du Chaffaud, cadastré AD 26 pour une superficie cédée de 563 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 26 lotissement privé « La Vallée d'Emeraude ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 26 lotissement privé « La Vallée d'Emeraude », cadastré AI 273 pour une superficie cédée de 500 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Convention de partenariat avec le FRAC Bretagne.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de partenariat avec le FRAC Bretagne, Fonds régional d'art contemporain Bretagne.

Cette proposition de convention intervient dans le cadre du changement de statut juridique de cet organisme.

Le Frac Bretagne a pour mission la constitution d'une collection d'art contemporain, sa diffusion et sa sensibilisation auprès d'un large public. Dans ce cadre, le service éducatif élabore des projets éducatifs autour des œuvres et artistes à destination de tous les publics.

Le service éducatif du Frac Bretagne intervient en étroite collaboration avec les services de l'Inspection académique des Côtes d'Armor à la demande de la mairie de Ploubalay dans le cadre de ses actions éducatives et culturelles.

La convention a pour objet de définir les conditions de développement d'actions de sensibilisation et de formation à l'art contemporain destinées à la communauté éducative de l'école maternelle du groupe scolaire Henri Derouin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Demande de dégrèvement des taxes communales sur la facture d'eau de la résidence de Perdriel.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une demande de dégrèvement des taxes communales sur la facture d'eau de la résidence de Perdriel. Cette demande émanant des services de l'Association Steredenn, en charge de la gestion de cette résidence, intervient après l'autorisation de dégrèvement accordée par le Syndicat d'adduction d'eau potable du Frémur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition de dégrèvement du surplus des taxes communales liées à une surconsommation d'eau et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Programme de voirie 2013, demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un programme de voirie est prévu au budget principal prévisionnel 2013 de la commune. L'entreprise Sacer est la mieux disante au regard des critères sélectionnés pour un montant total à hauteur de 72.367 euros hors taxes (décision 2013-27 du 8 août 2013). Madame le Maire propose de solliciter les services du Conseil général des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention prévue au contrat de territoire, le solde étant pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor à hauteur de la part fixée au contrat de territoire sur la base d'un marché arrêté à la somme de 72.367 euros hors taxes.**

